

# De la liberté considérée comme une condition de l'exercice de tous les droits et de l'accomplissement de tous les devoirs

---

*François-Charles-Louis Comte (1782-1837)*

*Membre de la Chambre des députés, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut, Professeur honoraire de droit à l'Académie de Lausanne, Avocat à la Cour royale de Paris*

Traité de la propriété, *Chapitre II*, 1834.

En observant les effets que produisent, sur les diverses classes de la population, l'esclavage politique et l'esclavage domestique, j'ai constaté plusieurs vérités importantes que je dois rappeler ici, parce qu'elles me serviront de point de départ pour me livrer à des observations nouvelles.

Sous l'un et l'autre de ces deux régimes, les facultés physiques des esclaves se dégradent ou ne se développent que d'une manière imparfaite ; les facultés physiques des maîtres ne s'exercent généralement que pour assurer la durée de la servitude, ou pour faire de nouveaux esclaves.

Chez les maîtres, les passions violentes et cruelles se développent en même temps que l'amour des plaisirs sensuels ; chez les esclaves, ce sont les passions viles ; chez les uns et chez les autres, les affections bienveillantes restent engourdies ou ne s'étendent que sur un petit nombre de personnes.

Les hommes asservis exercent leurs facultés intellectuelles dans l'art de tromper leurs maîtres et de se soustraire à leur violence ; ceux-ci exercent surtout les leurs dans l'art d'affermir leur domination, ou de l'étendre sur un plus grand nombre de personnes.

Les premiers chargés de l'exécution de tous les travaux nécessaires à l'existence de l'homme vivent dans une profonde misère, et n'ont aucun moyen d'en sortir ; les seconds vivent dans l'oisiveté consomment ou dissipent presque tout ce que les premiers ont produit.

L'industrie ne pouvant se développer ni les richesses s'accroître, le nombre de la population reste stationnaire souvent elle décroît dans la même proportion que les moyens d'existence.

Les esclaves n'ayant pas de plus cruels ennemis que leurs maîtres, sont les alliés naturels de tous ceux qui leur font espérer leur affranchissement ou le relâchement des liens de la

servitude. Ils sont donc toujours disposés à devenir les instruments des ambitieux de l'intérieur ou des ennemis étrangers.

Enfin, le voisinage d'un peuple qui se divise en maîtres et en esclaves suffit pour corrompre les peuples chez lesquels tous les hommes sont libres, et pour compromettre leur indépendance et leur liberté.

De ces faits et de la tendance du genre humain vers son développement et son bien-être, j'ai tiré la conséquence que la servitude est un état contre nature ; qu'elle est en opposition directe avec les lois qui portent les nations vers leur développement et leur prospérité, et qu'un homme et à plus forte raison un peuple, ne peuvent jamais être placés légitimement au rang des propriétés.

Si l'infraction de ces lois est toujours suivie de peines graves pour ceux qui s'en rendent coupables, et pour ceux qui la souffrent, et si c'est un devoir pour les hommes de se conformer aux lois de leur nature il s'ensuit que chacun est tenu de respecter et de faire respecter la liberté de tous, et que tous sont tenus de faire respecter la liberté de chacun.

L'existence d'un devoir suppose un droit correspondant si les lois auxquelles les hommes sont soumis par leur nature me font un devoir de respecter la liberté de mes semblables, chacun a le droit de me contraindre à respecter la sienne, et le droit qui appartient à chacun appartient à tous.

Un homme ne peut pas, disons-nous, en traiter un autre comme sa propriété, sans violer les lois de sa propre nature mais il ne peut pas non plus, sans violer les mêmes lois et sans se rendre complice des vices et des crimes qu'enfante la servitude, permettre qu'on le fasse esclave, c'est-à-dire qu'on le mette au rang des choses.

Se reconnaître esclave, ce n'est pas seulement abdiquer ses droits, c'est renoncer de plus à l'accomplissement de ses devoirs c'est reconnaître qu'on n'est tenu à rien, ni envers soi-même ni envers les autres, c'est proclamer une contradiction car si, par sa nature, l'homme n'est tenu à rien ni envers lui-même, ni envers autrui, comment pourrait-il être tenu à quelque chose envers un maître ?

On ne serait pas plus avancé si, refusant de reconnaître les devoirs auxquels l'homme est soumis par sa nature, on prétendait que l'esclave est lié envers son maître par une convention expresse ou tacite car, en supposant l'existence d'un tel engagement, sur quoi fonderait-on le devoir général de l'exécuter, s'il n'existait aucun devoir supérieur à toute sorte de conventions ?

Repousser la servitude, soit qu'elle pèse sur soi-même, soit qu'elle pèse sur autrui, ce n'est donc pas seulement exercer un droit, c'est remplir le premier et le plus sacré des devoirs. L'abdication de la liberté fût-elle un acte entièrement volontaire, ne saurait être obligatoire pour personne ; il y aurait contradiction à s'imposer le devoir de ne reconnaître aucun devoir. Les lois auxquelles l'homme est soumis par sa nature ne sauraient rendre obligatoire l'engagement d'enfreindre ces mêmes lois.

Nous ne pouvons donc pas admettre que, suivant les lois de sa nature, un homme a des devoirs à remplir envers lui-même, envers ses parents, envers sa femme envers ses enfants enfin envers l'humanité, sans admettre en même temps que les mêmes lois l'appellent à être libre ; que, dans aucun cas, il ne peut légitimement être réduit en esclavage, c'est-à-dire être traité comme une propriété, et que sa liberté ne peut être restreinte qu'autant que cela est indispensable pour assurer la liberté d'autrui.

L'idée de devoir est en effet, inséparable de l'idée de liberté, puisqu'il est impossible de concevoir, d'une part, l'existence d'un devoir à remplir, et, d'un autre côté le droit d'en empêcher l'accomplissement ou d'en commander la violation. Or, si l'on n'admet pas ce droit dans l'individu qu'on appelle un maître, il n'y a plus d'obligation envers lui dans celui qu'on nomme un esclave ; c'est-à-dire que l'esclavage se réduit à rien.

Si l'on prétendait que, par leur nature les hommes ne sont soumis à aucune loi, et que, par conséquent, il n'existe entre eux aucun devoir réciproque, il serait encore impossible d'admettre qu'un homme puisse être la propriété d'un autre homme. On ne saurait nier l'existence de tous les devoirs, sans nier par cela même l'existence de tous les droits, car les premiers supposent nécessairement les seconds or, quand on nie les droits, il n'y a plus moyen de soutenir l'existence de la propriété, ni par conséquent la légitime possession d'un homme par un autre.

Les devoirs et les droits d'une personne, soit envers elle-même, soit envers les autres, sont inhérents à sa nature et ne résultent pas de concessions faites par quelqu'un de ses semblables. Si un père a des devoirs à remplir envers son fils, un fils envers son père, un mari envers sa femme, ou une femme envers son mari, ces devoirs dérivent de certaines relations ou d'un certain ordre de faits ils ne sont pas, comme on l'a déjà vu, et comme on le verra mieux encore par la suite, les produits de la puissance d'un gouvernement ; les lois qui les engendrent ont une existence aussi indépendante des volontés de l'autorité publique, que les lois du monde physique.

Les mêmes lois qui s'opposent à ce qu'un être humain soit mis au rang des choses et traité comme une propriété, s'opposent, à plus forte raison, à ce qu'un peuple soit considéré comme la propriété d'un individu, d'une famille ou d'une caste. L'observation des effets de l'esclavage politique nous a convaincus, en effet, que, suivant les lois de sa nature, une nation a des devoirs à remplir envers elle-même, envers les divers membres dont elle se compose, et envers les autres nations, et qu'elle a par conséquent des droits à exercer. Ces droits et ces devoirs réciproques d'une nation envers chacun de ses membres ou envers d'autres peuples ne sont pas moins indépendants des volontés humaines, que ceux qui existent entre les membres d'une famille. Ils ne peuvent pas plus être détruits par la force ou par une abdication volontaire que ceux d'une seule personne ; on peut dire pour une nation ce que nous avons dit pour un individu, que l'engagement de ne pas remplir ses devoirs ne saurait engendrer aucun devoir. Tout obstacle mis à la liberté d'une nation est donc illégitime ; c'est un devoir pour chacun de contribuer à le faire disparaître.

J'ai fait observer ailleurs que, quelle que soit la marche qu'on se propose de suivre dans l'abolition de l'esclavage domestique il est un principe qu'il faut d'abord admettre sans

restriction, parce qu'entre l'erreur et la vérité il n'y a pas d'intermédiaire. « Il ne faut point, ai-je dit, partir du fait mensonger qu'un être humain est une chose, ou un quart de chose, ou un huitième de chose il faut reconnaître franchement ce qui est, c'est-à-dire qu'il est une personne ayant, suivant les lois de la nature, des devoirs à remplir envers lui-même, envers son père, sa mère, sa femme, ses enfants et l'humanité tout entière. » Or, ce que j'ai dit ailleurs de la personne qu'on appelle un esclave, en le comparant à une autre personne qu'on appelle un maître je dois le dire de ces collections de personnes auxquelles on donne le nom de peuples ou de nations en les comparant aux individus ou aux familles qui prétendent les posséder comme on possède des terres ou des troupeaux. Quelle que soit la marche qu'on se propose de suivre pour tirer un peuple d'un état dans lequel il est considéré comme une propriété il est une vérité qu'il faut d'abord reconnaître c'est qu'une nation, comme un individu, est soumise à des lois qu'elle ne peut pas impunément laisser enfreindre, et qu'elle a par conséquent des devoirs à remplir et des droits à exercer. Cette vérité reconnue, il ne s'agit plus que de découvrir quels sont ces droits et ces devoirs et s'ils sont une fois établis et respectés, l'esclavage politique est aboli.

La liberté civile et la liberté politique sont donc des conditions essentielles de l'exercice de tous les devoirs, et par conséquent de tous les droits ; la servitude domestique et la servitude politique en sont, au contraire, la négation et la ruine. On a vu la démonstration indirecte de ces deux vérités dans l'exposition que j'ai faite des effets des divers genres d'esclavage ; on en verra la démonstration directe, en observant les rapports naturels qui existent, soit entre les personnes et les choses, soit entre les divers individus dont le genre humain se compose. Si nous observons exactement en quoi consistent les droits et les devoirs de toute personne et de toute agrégation de personnes, nous saurons ce qui constitue la liberté civile et politique ; en observant les divers éléments qui constituent la liberté, nous arriverons également à la découverte des devoirs et des droits qui sont inhérents à notre nature.

L'observation des divers effets de l'esclavage politique et de l'esclavage civil nous a fait voir comment les peuples restent stationnaires ou se dégradent en observant les éléments divers qui constituent la liberté, et les conséquences qu'elle produit, nous verrons, au contraire, comment les nations se développent et prospèrent. Il faudra cependant ne jamais perdre de vue que les hommes ne sont pas soumis à la seule influence de l'esclavage ou de la liberté : j'ai fait voir ailleurs qu'ils sont placés sous l'influence d'une multitude de causes. Il est des positions et des circonstances où une nation ne saurait prospérer même quand elle jouirait de toute la liberté imaginable ; il en est d'autres où un peuple jouit d'une certaine prospérité, quoiqu'il ne soit pas libre. Dans ce dernier cas, ce n'est pas à cause de la servitude à laquelle il est soumis, qu'il jouit de quelque bien-être, c'est malgré elle ; dans le premier, c'est malgré la liberté, et non à cause d'elle, qu'il est misérable<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voyez le livre IV<sup>e</sup> du *Traité de législation*.